

Circulaire

Générale

colonial

Circulaire n° 1-104-1905 relative aux déclarations en douane accompagnant les valeurs déclarées.

n° 1-104-1905

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
7 juin 1905

Numéro JO
n° 104 du 01/07/1905

Date du numéro
1 juillet 1905

TEXTE INTÉGRAL

à Messieurs les Gouverneurs généraux de l'Indo-Chine, de Madagascar et de l'Afrique Occidentale Française, les Gouverneurs des Colonies et le commissaire général du Gouvernement au Congo Français. Comme suite à ma circulaire du 19 septembre 1904, n° 1185, j'ai l'honneur de vous faire connaître que toutes des. boites de valeur declares expéditifs à destination des Colonies Françaises devront Être accompagnées de la déclaration en douane réglementaire. Je vous serai très obligé de vouloir bien aviser de cette disposition les bureaux de poste appartenant à l'office local de la Colonie que vous administrez.

Pour le Ministre et par son ordre, L'Inspecteur général des Colonies Secrétaire général du Ministère : Signé : MAURICE MERAY.